

Republique Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la **COMMUNE de CORBIERES-en-PROVENCE**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 9 Procurations : 3
Absents : 3

Republique Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, LAUGA-CROZE C, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,

Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P,

PROCURATIONS : DELSAUT A à ROUSSEAU C, MIOLA JL à PALLA O, RAMIREZ JP à RAMIREZ JP

ABSENTS : LE GENDRE M, MARELLI S,

ABSENTS EXCUSES : ARNEL H,

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A et PIERRISNARD P

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2026

Délibération n°2026.07 : Vote impôts locaux des trois taxes 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 51.70 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 55.00 %

Taxe d'Habitation : 8.50 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 19 février 2026 :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.70 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.00 %.
 - Taxe d'Habitation : 8.50 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.



Le Maire
JEAN-CLAUDE CASTEL